

Prix Jean-François FIORINA pour l'innovation pédagogique

Édition 2025

Règlement du concours

Article 1 – Objet du concours

La Conférence des grandes écoles (CGE) organise l'**édition 2025 du Prix Jean-François FIORINA pour l'innovation pédagogique**.

Ce concours vise à :

- valoriser les initiatives prises de façon collective et individuelle en faveur de l'innovation pédagogique au sein des Grandes écoles ;
- partager et disséminer des innovations au cœur du réseau des Grandes écoles et auprès de ses partenaires ;
- positionner les Grandes écoles comme des moteurs de l'innovation pédagogique dans le paysage de l'enseignement supérieur.

Article 2 – Conditions de participation

Le Prix Jean-François FIORINA pour l'innovation pédagogique récompense un projet d'innovation pédagogique (dispositif, méthode, action ponctuelle, activité, événement...) mené au sein d'un ou plusieurs établissements. Le dispositif pédagogique doit avoir été testé en conditions réelles. Les innovations pédagogiques ne doivent pas avoir été créées depuis plus de 5 ans. Il est permis d'envoyer à nouveau un dossier déjà déposé lors d'une édition précédente, dans la limite de deux éditions. Il est rappelé aux candidats que si l'innovation pédagogique inclut le numérique, elle ne s'y limite pas.

Peuvent se porter candidats :

- un enseignant (candidature individuelle) ;
- une équipe pédagogique (candidature groupée) ;
- un établissement ou l'un de ses services ;
- un groupe d'établissements.

En participant, les candidats s'engagent à avoir l'accord de leur chef d'établissement.

Un des participants, au moins, du projet présenté doit appartenir à une école membre de la CGE.

Il est possible de présenter un projet réalisé en partenariat avec un organisme extérieur (établissement non-membre, université d'entreprise, EdTech...), à condition que le cœur de l'innovation soit porté par l'école.

Article 3 – Dossier de candidature et vidéo de présentation

Les candidats devront soumettre le formulaire de candidature et renseigner les six sections qui le constitue :

- Informations générales
- Description générale de l'innovation pédagogique
- Méthode
- Impact
- Réplicabilité et évolution
- Éléments complémentaires

Les candidats pourront inscrire l'innovation présentée dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- apprentissage ludique ou insolite ;
- accompagnement des professeurs et enseignants ;
- multidisciplinarité ;
- e-learning et hybridation ;
- évaluation des apprentissages ;
- Immersive learning (VR, AR, jumeaux numériques...) ;
- accès, diversité et inclusion ;
- professionnalisation.

Les candidats devront produire une courte vidéo (ne dépassant pas trois minutes) pour présenter leur projet. Les vidéos devront être uploadées en format mp4 sur Wetransfer et nommées comme suit :

Nom de l'école_Nom du Projet_2025.

Le lien Wetransfer devra être généré le jour de la soumission du dossier de candidature et reporté lisiblement dans le mail accompagnant le dépôt du dossier (voir article 4).

Si nécessaire, les candidats sont autorisés à joindre des annexes à leur dossier. L'examen de pièces additionnelles est laissé à l'appréciation des membres du jury, qui ne pourra en aucun cas être contraint d'en tenir compte.

Article 4 – Acte de candidature et dépôt du dossier

Le dossier de candidature doit être **déposé entre le 22 juin et le 12 septembre 2025 par mail** qui contiendra :

- le formulaire de candidature dûment renseigné (PPT; téléchargeable sur le site Web de la CGE)
- le lien de téléchargement de la vidéo de présentation du projet (attention à reporter le lien Wetransfer du jour d'émission, le délai de téléchargement n'excédant pas 3 jours sur cette plateforme).

Aucun dossier, vidéo ou élément complémentaire ne sera accepté après le 12 septembre minuit. Tout dépôt de dossier est final, seul le jury pourra, à sa discrétion, solliciter les candidats afin d'obtenir des précisions additionnelles.

Article 5 – Critères d'évaluation

Les membres du jury évalueront les projets en toute impartialité, suivant les critères suivants :

- originalité ;
- pertinence des objectifs pédagogiques poursuivis et cohérence de la méthode/des outils avec les objectifs affichés ;
- impact ;
- caractère reproductible, transférable et diffusable du projet.

En cas d'égalité entre plusieurs projets au moment des délibérations, le président du jury sera chargé d'arbitrer.

Si une Ecole peut déposer plusieurs candidatures, une seule pourra être lauréate du Prix Jean-François FIORINA pour l'innovation pédagogique.

Critères	Question principale	0 - le dispositif ne répond pas aux attentes	2 - le dispositif ne répond que partiellement aux attentes	5 - le dispositif répond aux attentes	10 - le dispositif dépasse les attentes
Originalité Coef. 3	Dans quelle mesure le dispositif pédagogique est-il nouveau, transformant, a-t-il une valeur ajoutée vis-à-vis de dispositifs connus ?	Le dispositif ne présente pas de caractère innovant.	Le projet est relativement classique, avec seulement quelques aspects différenciants.	Le dispositif est globalement innovant, bien que l'approche reste classique.	Le dispositif est résolument innovant, a une forte valeur ajoutée et un potentiel de transformation de la pédagogie à plus grande échelle.
Qualité de la mise en œuvre Coef. 2	La méthode / les outils proposés sont-ils cohérents avec des objectifs pédagogiques clairement définis ?	Les objectifs ne sont pas clairement définis / la méthode mise en œuvre n'est pas en adéquation avec les objectifs fixés.	Il existe des incohérences entre les objectifs fixés et la méthode mise en œuvre pour les atteindre.	Le projet définit clairement ses objectifs et les moyens mis en œuvre sont adaptés, mais des améliorations restent possibles.	Il existe une grande cohérence entre les objectifs et la méthode pédagogique employée, démontrée par des résultats probants.
Impact Coef. 2	Quelles sont les bénéfices du dispositif pour les apprenants et l'établissement ? Répond-il à des enjeux stratégiques plus larges (à l'échelle d'un territoire, de l'enseignement supérieur ou au niveau sociétal (compétences rares, inclusion de nouveaux publics, développement durable, internationalisation...)) ?	Les porteurs du projet n'ont pas mesuré l'impact de leur innovation.	L'analyse de l'impact est réalisée (retours des apprenants, des représentants de l'écosystème, ...) et démontre l'impact positif de l'innovation pédagogique, mais la portée du projet en dehors de la salle de classe est limitée.	L'analyse de l'impact démontre l'impact positif du projet pour les étudiants et l'établissement. Le projet a le potentiel pour avoir une portée plus large et répondre à des enjeux stratégiques.	Le dispositif a fait ses preuves en termes d'impact sur les apprenants et dans l'établissement. Il a déjà démontré une portée positive à plus grande échelle et apporte des réponses inspirantes pour l'ensemble de la communauté à des questions stratégiques pour l'enseignement supérieur et/ou la société.
Caractère reproductible, transférable et diffusable du projet Coef. 2	Le projet dans sa conception d'ensemble (ressources mobilisées, méthodes utilisées, démarche adoptée...) peut-il être dupliqué ou adapté à d'autres contextes d'enseignement aisément ?	Le projet est strictement lié à son propre contexte, il ne peut être dupliqué.	Le projet n'a pas été conçu pour être reproduit mais sa configuration peut permettre d'envisager des adaptations à d'autres environnements	Le projet tel qu'il est conçu est facilement reproductible et adaptable.	Le projet a été conçu pour être exporté et est déjà prêt en vue de sa répliquabilité dans d'autres contextes.
Qualité générale du dossier Coef. 1	Le dossier est-il clair, les différentes réponses sont-elles complémentaires et la vidéo apporte-t-elle une valeur ajoutée ?	Le dossier dans son ensemble est difficilement compréhensible.	Le dossier est convenable mais certains éléments manquent de clarté / sont redondants / manquent de pertinence.	Le dossier est clair et la vidéo est pertinente.	Le dossier et la vidéo sont bien réalisés, complémentaires et inspirants pour la communauté.

Article 6 – Trophées

L'annonce des finalistes aura lieu mi-octobre 2025, la cérémonie de remise des prix se tiendra entre mi-novembre et début décembre 2025. Trois trophées seront décernés à cette occasion :

- Le prix de l'innovation pédagogique 2025
- Le prix Impact
- Le prix Coup de cœur du jury.

Article 7– Composition du jury

Le jury est composé d'experts de l'innovation pédagogique, d'étudiants et de dirigeants d'Ecoles membres, de représentants du monde de l'entreprise et d'anciens lauréats du prix Jean-François FIORINA.

Chaque année, la présidence du jury est confiée à une ou un acteur expert de l'innovation pédagogique choisi(e) par la Délégation de la CGE. Le ou la présidente de la CGE est le garant moral du Prix Jean-François FIORINA.

Si l'école d'appartenance d'un membre du jury présente sa candidature, ce dernier s'engage à ne pas prendre part à l'évaluation du ou des projet(s) porté(s) par son établissement de rattachement.

Article 8 – Droits d'auteur et promotion des projets

Toutes les personnes, institutions et/ou partenaires ayant participé au projet de quelque manière que ce soit (incluant mais ne se limitant pas à sa conception, à sa mise en œuvre ou à la création de supports) doivent être mentionnées et donner leur consentement à la diffusion de leur méthode, outil ou support.

Les participants s'engagent à renoncer à leurs droits d'auteur sur la vidéo de présentation de leur projet et autorisent sa diffusion à des fins non commerciales par la CGE. Les participants devront également s'assurer de l'abandon du droit à l'image des personnes pouvant figurer sur les supports soumis au jury, incluant mais ne se limitant pas à la vidéo de présentation du projet. En cas de contestation de la part d'un tiers, la responsabilité de la CGE ne saurait être engagée.

Les participants s'engagent à autoriser la diffusion de la présentation de leur projet par la CGE auprès des écoles membres du réseau et de divers médias traitant du Prix CGE de l'innovation pédagogique. La CGE s'engage à informer les participants de toute présentation de leur projet avant diffusion.

La CGE se réserve le droit de ne pas divulguer de support susceptible de porter atteinte à la CGE ou à tout établissement membre.

Article 9 – Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par la CGE. La CGE se réserve le droit de modifier le présent règlement en avertissant les participants ayant déjà fait acte de candidature et en mettant à disposition dans les plus brefs délais la nouvelle version.

Article 10 – Protection des données personnelles

La CGE s'engage à respecter les droits de la personne concernée et assurer la protection des données à caractère personnel conformément aux articles 12, 13, 14, et 15 du RGPD et dans le respect de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS).

Le participant est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi en adressant un mail à l'adresse suivante : info@cge.asso.fr

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature au Prix CGE de l'Innovation pédagogique vaut acceptation du présent règlement par l'ensemble des parties prenantes.